

Réunion conseil municipal du 13 octobre 2016

L'an deux mille seize, le treize octobre à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de COUHE (Vienne) , appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Communauté de Communes de La Région de Couhé, 8, Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BÉGUIER, Maire.

Étaient présents : M. BÉGUIER- Mme LEGRAND- Mme MARSAULT – MM. HAIRAUT - DIEHL - RENGEARD – Mmes POUVREAU —GROSDENIER - DA SILVA - CHEDOZEAU - KOLBACH – JOUBERT - MM. ARNAULT - PARADOT – SICAULT – PUAUD.

Absentes : Mme COUTURIER- M.DUFOUR.

Excusés : M.BEAU

Secrétaire de séance : Mme GROSDENIER

Date de convocation : 04/10/2016

Date d'affichage de la convocation : 05/10/2016

Le compte-rendu de la réunion de 8 septembre est adopté à l'unanimité.

N°2016.10.13/01

Approbation des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Couhé

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de la Vienne;

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1 notifié le 9 juin 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes des Pays Civraisien et Charlois, de la Région de Couhé, du Pays Gencéen ;

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes de la Région de Couhé ;

Considérant le travail conduit, en amont, par les élus des Communautés de communes des Pays Civraisien et Charlois, de la Région de Couhé, du Pays Gencéen en vue de leur fusion au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de procéder à un toilettage et une harmonisation des statuts des trois communautés en vue de la fusion ;

Considérant la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires, au 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi NOTRe ;

Considérant la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurant en annexe ;

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale ;

Considérant le projet de statuts figurant en annexe ;

Considérant que l'intérêt de la commune et des territoires de ces trois communautés conduit à approuver fortement ce projet de statuts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention, décide

Article 1 : d'approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes de la Région de Couhé figurant en annexe ;

Article 2 : de charger son maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet de la Vienne et au Président de la Communauté

ANNEXE

STATUTS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DE LA RÉGION DE COUHÉ

En application des articles L167-1 et suivants du code des communes, il a été créé le 23 décembre 1993 la Communauté de Communes de la Région de Couhé regroupant les communes de :

Anché, Brux, Ceaux en Couhé, Châtillon, Chaunay, Couhé, Payré, Romagne, Vaux en Couhé et Voulon.

Objet :

La Communauté de Communes défend les intérêts communs aux collectivités précitées, en matière d'aménagement et de développement et les représente auprès des pouvoirs publics régionaux, nationaux, et des établissements publics intercommunaux.

La Communauté exerce aux lieux et place des communes membres, les compétences suivantes :

I COMPETENCES OBLIGATOIRES

1/ Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale et schémas de secteur
- Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2/ Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3/ Collecte et traitement des déchets des ménagers et déchets assimilés

4/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

II COMPETENCES OPTIONNELLES – La communauté est compétente pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- En matière de protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.
- Action sociale communautaire

III AUTRES COMPÉTENCES

o Soutien au tissu associatif

- soutien aux associations ou organismes favorisant l'accès des jeunes à des activités sportives, culturelles ou de loisirs et/ou participant par l'organisation (s) d'évènement (s) à la promotion de l'image du territoire communautaire.
- soutien aux actions sociales ayant une intervention à rayonnement communautaire.

○ **Petite enfance, enfance, jeunesse et éducation**

- mise en oeuvre d'une politique d'animation sur le territoire, gestion de l'ALSH, soutien à la petite enfance et aux actions d'écoute et d'appui aux parents
- soutien à l'initiation aux langues étrangères dans les écoles pré-élémentaires et élémentaires situées sur le territoire communautaire
- participation aux actions menées dans le cadre de toutes les classes découvertes organisées par les établissements secondaires situées sur le territoire communautaire
- accompagnement des actions de soutien en faveur des élèves en difficulté.

○ **Incendie-**

- Contingent SDIS

⊖ **Nouvelles technologies**

- actions favorisant l'accès aux nouvelles technologies d'information et de communication
- **Aménagement numérique** : sur le fondement de l'article L1425-1 du CGCT, la Communauté de Communes est compétente sur son territoire pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques.

○ **Tourisme**

- Aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des sites communautaires ;
- Acquisition, construction, entretien et gestion d'hébergements de groupe d'intérêt touristique structurant

Pour les projets touristiques à Maîtrise d'Ouvrage Publique sous la condition que ceux-ci répondent aux critères d'intérêts communautaires suivants : - structurants, - facteurs de développement économique durable et participant à une démarche cohérente d'aménagement.

N°2016.10.13/02

Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe en adjoint administratif principal 1ère classe

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2016.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création de 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er novembre 2016

- La suppression de 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er novembre 2016

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

N°2016.10.13/03

Transformation d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe en adjoint administratif 1ère classe

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2016.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création de 1 poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet à compter du 1er novembre 2016
- La suppression de 1 poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet à compter du 1er novembre 2016

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

N°2016.10.13/04

Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en adjoint technique principal 1ère classe

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2016.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création de 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er novembre 2016
- La suppression de 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er novembre 2016

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

N°2016.10.13/05

Transformation d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe en adjoint d'animation 1ère classe

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2016.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création de 1 poste d'adjoint d'animation 1ère classe à raison de 28h/semaine à compter du 1er novembre 2016
- La suppression de 1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe à raison de 28h/semaine à compter du 1er novembre 2016

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

N°2016.10.13/06

Transfert du personnel affecté à la garderie, la cantine et aux activités périscolaires au SIVOS Bonnet Lafond

Le SIVOS Bonnet Lafond a été créé par arrêté préfectoral n°2012/SMP/121 du 13 novembre 2012, et exerce en lieu et place des communes les compétences scolaires. Le personnel scolaire a été transféré au 1^{er} janvier 2015.

Par délibération du 11 avril 2016, le SIVOS a décidé de modifier ses statuts et de prendre les compétences périscolaires (cantine, garderie et activités périscolaires) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les communes membres du SIVOS ont accepté par délibération ce transfert de compétences :

- Conseil Municipal de Couhé le 12/05/2016
- Conseil Municipal de Ceaux-en-Couhé le 20/05/2016
- Conseil Municipal de Vaux-en-Couhé le 09/06/2016
- Conseil Municipal de Châtillon le 06/07/2016

La Sous-Préfecture de Montmorillon doit prendre l'arrêté correspondant dans les prochains jours.

Il convient de transférer le personnel suivant à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Jérôme NAUD, adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet
- Chantal TERRASSON, agent de maîtrise à temps complet
- Brigitte PROUST, adjoint d'animation 2^{ème} classe (adjoint d'animation 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2016) à raison de 28h/semaine

Mise à disposition

Le SIVOS Bonnet Lafond exerce les compétences scolaires et périscolaires en lieu et place des 4 communes précitées. Pour autant le personnel de la commune de Couhé qui sera transféré intervenait également sur d'autres compétences qui ne sont pas transférées. Ce personnel sera donc mis à disposition de la commune de Couhé.

Le personnel qui intervient dans le cadre de la cantine scolaire est mis à disposition du conseil départemental de la Vienne et interviendra au collège André Brouillet.

La CAP a donc été saisie pour les mises à dispositions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet –mis à disposition de la commune à raison de 314h/an
- Agent de maîtrise à temps complet- mis à disposition de la commune à raison de 25h/an
Mise à disposition du collège pour 41h/semaine sur le temps scolaire et 4h pendant les vacances

Madame PIGNON, adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet de la commune de Couhé réalise 810h annuellement pour la cantine scolaire et le ménage des écoles (compétences transférées au SIVOS au 1^{er} janvier 2017) et 797h pour le ménage des bâtiments communaux.

Cet agent est mis à disposition dans le cadre de la cantine scolaire au Conseil Départemental – collège André Brouillet puisque depuis le 1^{er} janvier 2010 la commune a signé une convention avec le département et le collège André Brouillet pour que ce dernier établissement fournisse les repas. La convention sera reprise par le SIVOS bonnet Lafond à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est donc proposé, avec accord de l'agent, de réduire le nombre d'heures du poste de la commune de Couhé et de créer un poste à raison de 17,36/35. Parallèlement le SIVOS Bonnet –Lafond créera un poste à raison de 17,64/35.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Le Maire à saisir le Comité Technique Paritaire.

N°2016.10.13/07

Adhésion de la commune de Chauvigny au Syndicat d'eau de Vienne-Siveer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Chauvigny sollicitant son adhésion ainsi que le transfert intégral de ses compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif,

Vu la délibération en date du 13 septembre 2016 du comité Syndicat d'Eaux de Vienne-Siveer donnant son accord pour l'adhésion de Chauvigny au syndicat « Eaux de Vienne-Siveer »

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'« Eaux de Vienne – Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 13 septembre 2016, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne – Siveer » a donné son accord pour l'adhésion de la commune de Chauvigny au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer ».

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte la demande d'adhésion de la commune de Chauvigny au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

N°2016.10.13/08

Participation à la facture d'un administré suite à la destruction nids de frelons asiatiques

Vu la délibération du conseil municipal n°2016.05.12/10 du 12 mai 2016 décidant de verser 45€ aux administrés de Couhé qui feraient appel à la FDGDON 86 pour procéder à la destruction d'un nid de frelon asiatique sur leur propriété de Couhé,

1 demande a été déposée avec une copie de la facture :

- Mme MOGNIEE Anne pour sa propriété sise 82, Grand'Rue 86700 COUHE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser 45€ à Mme MOGNIEE.

N°2016.10.13/09

Convention d'éclairage du Stade avec SOREGIES

SOREGIES a transmis une convention relative à l'éclairage extérieur du stade. L'éclairage n'est pas inclus dans la convention VISION Plus signée en 2015.

Monsieur Le Maire a rencontré Madame BRABAN-TICCHI, responsable des collectivités locales, à Soregies. Elle a expliqué que la convention sport portait sur :

- Une option de base avec le dépannage sur demande
- Et une option complémentaire entretien (contrôle et nettoyage des projecteurs) pour 263,43€ la 1^{ère} année (1 053,71€ la 4^{ème} année). Cette option est facultative

Le conseil municipal, à l'unanimité, choisit l'option de base et autorise Le Maire à signer la convention.

N°2016.10.13/10

Remboursement US Couhé football pour achat peinture traçage terrain football

L'us Couhé football a acheté de la peinture bleue pour le traçage des terrains pour les enfants et les féminines. Montant de la facture 120,89€ TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser l'association et demande qu'un courrier rappelant les règles concernant les achats soit adressé aux présidents des associations de football.

N°2016.10.13/11

Prix de vente de la balayeuse

Par délibération N°2016.03.17/07 du 17 mars 2016 le conseil municipal a donné pouvoir au Maire pour vendre du matériel des services techniques et notamment une balayeuse autotractée (valeur d'achat 5 300,75€ H.T en 2012) à un prix compris entre 1 590€ et 2 120€.

A ce jour une personne serait intéressée pour l'acquérir à 1 000€. Proposition est faite de descendre le prix de vente à 1 250€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de vente de la balayeuse à 1 250€ et donne pouvoir au Maire de procéder à la vente.

N°2016.10.13/12

Vente de matériel du service technique

Proposition est faite de vendre :

- l'ancienne tondeuse FERRARI à 1 500€ (acquisition en 2003 pour 32 292€ TTC)
- Le gravely pour 100€

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 abstention, décide de vendre l'ancienne tondeuse FERRARI à 1 500€ et le gravely à 100€ et autorise le Maire à procéder à la vente.

N°2016.10.13/13

Subvention comité gestion pêche des Mares

Demande subvention : 350€

Subvention 2015 : 300€

L'association précise que chaque année la vente des cartes de pêche est inférieure au montant de l'alevinage. Ceci s'explique par un prix peu élevé des cartes de pêche (30€ à l'année pour les adultes) afin que chacun puisse profiter des mares de Couhé. Le prix des cartes est le même depuis 5 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 350€ au Comité de Gestion de la Pêche des Mares.

N°2016.10.13/14

Décision modificative

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante :

Investissement

020 – 11 000€

2188.91 + 11 000

Questions diverses

• Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal le 10 avril 2014 concernant la passation des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent réglementairement être passés sans formalité préalable et dont le montant est inférieur à 25 000€ H.T :

- N°29/2016 du 16 septembre 2016 d'acquiescer auprès de PSI 33 520 Bruges des tablettes pour l'école maternelle pour 705,00€ H.T soit 846€ TTC
- N°30/2016 du 16 septembre 2016 d'acquiescer auprès de l'UGAP de Mérignac du matériel informatique pour l'école primaire pour 837€ H.T soit 1 004,40€ TTC
- N°33/2016 du 26 septembre 2016 d'acquiescer auprès de Signaux Girod Ouest un abri bus avec banc pour 3 185,85€ H.T soit 3 823,02€ TTC.
- N°35/2016 du 26 septembre 2016 de confier à l'entreprise BELLIN de Lusignan la réalisation de travaux de voirie pour 23 490,91€ H.T soit 28 729,09€ TTC

* Décision prise en vertu de la délibération N°2016.03.17/07 autorisant le Maire à vendre du matériel et notamment le desherbeur mécanique entre 1 125€ et 1 500€ :

- N°31/2016 du 16 septembre 2016 de vendre le desherbeur mécanique à Claude DEVELAY pour 1 500€

*Décision prise en vertu de la délibération n°2016.06.13/08 du 13 juin 2016 donnant pouvoir au Maire de verser une subvention aux Ateliers Chorégraphiques de Delphine en fonction des dépenses engagées par l'association et ce à hauteur maximale de 600€ :

- N°32/2016 de verser une subvention de 260€ aux Ateliers chorégraphiques de Delphine

Questions des conseillers

Mme CHEDOZEAU: que faisons- nous pour l'abattoir car cela commence à prendre l'eau ?

R : Il n'est pas prévu de faire des travaux dans l'immédiat. Les bâtiments de l'abattoir ont été bâchés et ne prennent pas l'eau. Les services techniques vont vérifier la toiture du local chasse.

Une permission particulière a-t-elle été donnée à la boulangerie Fitour pour stationner sur le trottoir et le stationnement minute ?

R : Il n'y a pas eu de permission particulière. Monsieur Le Maire verra les propriétaires de la boulangerie.

Mme JOUBERT : Quand le dépôt d'ordures de la Rue des Fontaines va-t-il être enlevé ?

R : Un courrier a été adressé à la personne qui a mis ses déchets dans la rue. Comme cette dernière n'a pas réagi, les services techniques ont enlevé ce qu'il y avait dans la rue.

M.ARNAULT : Le stationnement rue Auguste Braud est problématique. Des personnes se stationnent juste avant le carrefour avec la rue Bignon Croisil et il n'y a pas de bande jaune.

Mme KOLBACH : Le conteneur placé le long de la salle de catéchisme Rue Auguste Braud est toujours trop plein. Serait-il possible d'en mettre un autre ?

R : Ce ne sont pas les riverains qui le remplissent. Des personnes viennent déposer leurs déchets. Le problème persistera avec un nouveau conteneur.